

Concours nationaux et examens professionnels Session 2016

Les inscriptions aux examens professionnels d'Attaché principal et de SAENES de classe supérieure et exceptionnelle, ainsi que celles au concours interne d'Attaché se feront
du Jeudi 10 septembre à partir de 12h00 au Jeudi 15 octobre 2015 jusqu'à 17h00.
Réf. : Bulletin officiel spécial n°7 du 27 août 2015

N.B. : Les dates d'inscriptions aux concours académiques ne sont pas encore connues. Elles devraient se dérouler du 02 février 2016 au 02 mars 2016 et feront l'objet d'un autre document FO lorsque le B.O sera paru.

Promotion : oui mais... à quel prix ?

Gel du point d'indice jusqu'en 2017, régime indemnitaire en berne, hausse des cotisations, de la TVA, du coût de la vie : les concours et examens professionnels sont aujourd'hui pour l'ensemble des collègues, et au-delà de la simple promotion de carrière, **le seul et unique moyen de gagner en rémunération.**

Pourtant la grille actuelle, même avec une promotion, ne permet pas une vraie progression du pouvoir d'achat.

Les reclassements se font au rabais... se résumant parfois par le gain de quelques points d'indice pour un changement de corps ou de grade.

Les discussions en cours au niveau de la Fonction publique sur l'Avenir de la Fonction publique - Parcours professionnels et rémunérations qui devraient se conclure au mois de septembre, ne laissent pas entrevoir autre chose dans les propositions de la ministre qu'acter le gel du point d'indice, entériner sa pérennisation et proposer le rallongement des durée de carrière pour un gain financier bien maigre pour les agents.

Pour tous, c'est l'austérité !

Pour FO, la question du pouvoir d'achat est la question centrale pour tous les agents.

C'est pourquoi Force Ouvrière revendique :

- une refonte et une revalorisation de la grille indiciaire qui permette un déroulement de carrière attractif,
- 8% d'augmentation immédiate du point d'indice et 50 points d'indice pour tous,
- un déroulement de carrière qui permette d'atteindre l'indice terminal de son corps et l'accès à la catégorie supérieure.

60 000 postes : où sont-ils ?

Alors que notre ministère est dit prioritaire et que le gouvernement a annoncé la création de 60 000 postes en 5 ans, les personnels administratifs semblent avoir été totalement oubliés.

Pourtant, près de 10 000 postes d'administratifs ont été supprimés au cours de ces dernières années ; les besoins sont plus que présents ; les services fonctionnent à flux tendu ; les suppressions de postes ont lourdement impactés les personnels et les services, transférant sur les uns, les charges des autres.

Le SPASEEN-FO :

- exige l'ouverture en nombre de postes aux concours internes et examens professionnels,
- exige l'augmentation significative des postes offerts aux concours et des possibilités de promotion par listes d'aptitude et tableaux d'avancements,
- revendique l'accès aux grades supérieurs dès qu'on remplit les conditions statutaires.

C'est dans le cadre de toute sa politique d'individualisation des carrières et donc des rémunérations que le ministère passe en force sur le régime indemnitaire en instaurant au 01/09/2015 le RIFSEEP, régime indemnitaire individualisé pour chacun et non revalorisé pour tous.

C'est pour FO, un système inégalitaire, inéquitable et opaque dont elle demande l'abrogation.



Contre la remise en cause des carrières.

Les réformes successives ont lourdement remis en question les statuts particuliers et n'ont apporté aucune réponse aux attentes des agents, pour lesquels elles n'ont pas été synonymes de véritable bond en avant et de gain financier majeur.

Le Nouvel Espace statutaire de la catégorie B empêche aujourd'hui le saut de grade de classe normale en classe exceptionnelle, obligeant à présenter deux examens professionnels pour y accéder, transformant le grade de classe supérieure en grade de recrutement et la carrière en parcours du combattant.

La mise en place du CIGeM de la Catégorie A, Corps interministériel à Gestion Ministérielle, a pu donner l'illusion à certains d'une carrière nouvelle. Pourtant la grille de la Catégorie A n'a pas été revalorisée lors de cette réforme qui en revanche, a effacé les statuts particuliers.

En tant qu'Attaché Principal, la seule promotion de carrière est le GRAF (Grade à Accès Fonctionnel), grade contingenté et dont les conditions d'accès sont restrictives (avoir déjà exercé des emplois fonctionnels dont peu peuvent se prévaloir) et n'ont plus rien à voir avec les conditions qui étaient requises pour accéder

par concours ou liste d'aptitude au corps des CASU, avant sa mise en extinction.

Pour Force Ouvrière, c'est la négation du droit à la carrière amplifié par la RAEP, mode de recrutement contraire aux intérêts des collègues. Il est attendu du candidat, pour accéder au corps auquel il concourt, qu'il exerce déjà les missions de ce corps et qu'il en possède déjà les compétences et technicités particulières.

C'est acter les déqualifications de postes et introduire un vrai recrutement au profil !

Défendre les catégories,

C'est défendre nos missions et nos carrières !

Pour Force Ouvrière, le système catégoriel apporte des garanties statutaires pour les agents.

FO le défend contre une fonction publique limitée aux logiques de métiers et d'emplois et donc aux postes profilés qui restreignent droits à carrière et à mutation.



Les inscriptions ont lieu du Jeudi 10 septembre au Jeudi 15 octobre 2015 sur le site : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Mode d'accès	Condition de diplôme	Ancienneté	Conditions spécifiques	Nature des épreuves écrites	Natures des épreuves orales	Date des épreuves
Concours interne d'Attaché	Aucune	4 ans de service effectif au 01/01/2016	Etre en poste à la date des épreuves écrites	Rédaction d'une note à partir d'un dossier	Entretien avec le jury et dossier RAEP 30' dont 5' de présentation	Date nationale de l'épreuve écrite : 04 mars 2016
Examen professionnel d'Attaché principal	Aucune	3 ans de service effectif dans un corps de catégorie A au 31/12/2016	1 an d'ancienneté minimum au 5 ^e échelon d'Attaché	Pas d'épreuve écrite. Dossier RAEP	Entretien avec le jury et dossier RAEP 30' dont 10' de présentation	Du 8 au 18 mars 2016 à Paris
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Supérieure dit d'avancement	Aucune	Etre au minimum au 4 ^e échelon de SAENES classe Normale depuis 1 an	3 ans d'ancienneté de services effectifs de catégorie B	Note ou lettre administrative	Entretien avec le jury et dossier RAEP 25' dont 10' de présentation	Date de l'épreuve écrite non fixée
Examen professionnel d'accès au grade de SAENES classe Exceptionnelle	Aucune	Etre au minimum au 6 ^e échelon de SAENES de classe Supérieure	3 ans d'ancienneté dans le corps de catégorie B	Pas d'épreuve écrite. Dossier RAEP	Entretien avec le jury et dossier RAEP 25' dont 5' de présentation	Dates académiques pour l'envoi du dossier et épreuve orale